



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : WB91
Nom du produit : Cromax® Pro Teinte de Base Rouge Transoxyde
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 1250013656; 1250064397
Date d'édition : 3 Mars 2022
Version : 7
Date de la précédente édition : 11 Janvier 2022

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Christbusch 25
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national
Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fournisseur
+(33)-975181407
Heures ouvrables : 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---------------------------------------|---|-------|--|---------|
| 2-méthoxyméthylethoxy)propanol | REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8 | ≤3 | Non classé. | [2] |
| 2-butoxyéthanol | REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0 | ≤3 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | [1] [2] |
| 2-amino-2-méthylpropanol | REACH #: 01-2119475788-16 CE: 204-709-8 CAS: 124-68-5 | <3 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| acétone | REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 | <1 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | [1] [2] |
| N,N-diméthylisopropylamine | REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| 2-diméthylaminoéthanol | REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318 | [1] |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3 | ≤0.2 | Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | REACH #: 01-2120761540-60 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6 | <0.05 | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Généralités | : | En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin. |
| Inhalation | : | Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |
| Contact avec la peau | : | Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. |
| Ingestion | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir. |
| Protection des sauveteurs | : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Note au médecin traitant | : | En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
|---------------------------------|---|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F).

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | N° CAS | Valeurs limites d'exposition |
|---------------------------------|------------|--|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 34590-94-8 | Ministère du travail (France, 12/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m ³ 8 heures. |
| 2-butoxyéthanol | 111-76-2 | Ministère du travail (France, 12/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 49 mg/m ³ 8 heures. VLE: 246 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. |
| acétone | 67-64-1 | Ministère du travail (France, 12/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1210 mg/m ³ 8 heures. VLE: 2420 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 1000 ppm 15 minutes. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets | |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| 2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 308 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 65 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 50.4 ppm | Opérateurs | Systémique | |
| | 2-butoxyéthanol | DNEL | Court terme Voie cutanée | 89 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 98 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 246 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | 2-amino-2-méthylpropanol | DNEL | Court terme Inhalation | 1091 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 20 ppm | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Voie orale | 0.46 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 1.6 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 6.5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 7.3 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| acétone | DNEL | Long terme Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 186 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1210 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 2420 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 500 ppm | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 200 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | N,N-diméthylisopropylamine | DNEL | Long terme Inhalation | 0.32 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 0.32 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| DNEL | | Long terme Voie orale | 0.45 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 0.9 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 3.6 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 3.6 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---------------------------------------|------|-----------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| 2-diméthylaminoéthanol | DNEL | Court terme Inhalation | 7.2 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 7.2 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.04 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 7.4 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 7.4 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 22 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 22 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.08 mg/ cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.76 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | DNEL | Court terme Inhalation | 5.28 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 6.81 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.966 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.966 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------|---------------------------|
| 2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Eau de mer | 1.9 mg/l | - |
| | Eau douce | 19 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 70.2 mg/l | - |
| | Empoisonnement Secondaire | 190 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 4168 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 7.02 mg/kg | - |
| | Sol | 2.74 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 463 mg/l | - |
| | Sol | 2.33 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 3.46 mg/kg | - |
| 2-butoxyéthanol | Eau de mer | 0.88 mg/l | - |
| | Eau douce | 8.8 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 34.6 mg/kg | - |
| | Eau douce | 10.6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 1.06 mg/l | - |
| | Sédiment | 30.4 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 3.04 mg/kg | - |
| | Sol | 29.5 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |
| | Sol | 29.5 mg/kg | - |
| acétone | Sol | 29.5 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |
| | Sol | 29.5 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 3.04 mg/kg | - |
| | Sédiment | 30.4 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 1.06 mg/l | - |
| | Eau douce | 10.6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 34.6 mg/kg | - |
| | Eau douce | 8.8 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.88 mg/l | - |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|---|
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | Eau douce | 0.04 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.004 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0.32 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.032 mg/kg | - |
| | Sol | 0.028 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 7 mg/kg | - |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Eau douce | 4.03 µg/l | - |
| | Eau de mer | 0.403 µg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 1.03 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 49.9 µg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 4.99 µg/kg dwt | - |
| | Sol | 3 mg/kg | - |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Duration / breakthrough time: <1 hour,
Glove material: NBR, nitrile rubber, material thickness as splash protection: at least 0.2 mm,
Glove material: NBR, nitrile rubber Material thickness for short-term contact: at least 0.5 mm

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Rouge. |
| Odeur | : Non disponible. |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| pH | : 8.3 à 8.5 |
| Point de fusion/point de congélation | : Non applicable. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 100 à 100.1°C |
| Point d'éclair | : Vase clos: 80°C [Le produit n'alimente pas la combustion.] |
| Taux d'évaporation | : Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non disponible. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | : Non disponible. |
| Pression de vapeur | : 2.4 kPa |
| Densité de vapeur | : Non disponible. |
| Masse volumique | : 1.091 g/cm ³ |
| Solubilité(s) | : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | : 207°C |
| Température de décomposition | : Non applicable. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--------------------------------------|---|
| Viscosité | : Dynamique (température ambiante): 119 mPa·s Cinématique (température ambiante): 109 mm ² /s Cinématique (40°C): 0 mm ² /s |
| Propriétés explosives | : Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |
| Poids volatiles | : 77.8 % (w/w) |
| Teneur en COV | : 5.8 % (p/p) |
| 9.2 Autres informations | |
| Temps d'écoulement (ISO 2431) | : 81 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm] |
| <i>température ambiante (=20°C)</i> | |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---------------------------------|-------------------------|---------|------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DL50 Voie cutanée | Lapin | 9510 mg/kg | - |
| 2-butoxyéthanol | DL50 Voie cutanée | Rat | 2010 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 917 mg/kg | - |
| 2-amino-2-méthylpropanol | DL50 Voie orale | Rat | 2900 mg/kg | - |
| acétone | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 21 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 2001 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| N,N-diméthylisopropylamine | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 2500 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 684 mg/kg | - |
| 2-diméthylaminoéthanol | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 1641 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2 g/kg | - |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | DL50 Voie orale | Rat | 1020 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Mélange | 94697 | N/A | 468891.6 | 549.9 | N/A |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | N/A | 9510 | N/A | N/A | N/A |
| 2-butoxyéthanol | 1200 | 2010 | N/A | 11 | N/A |
| 2-amino-2-méthylpropanol | 2900 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| acétone | 5800 | 2001 | N/A | 21 | N/A |
| N,N-diméthylisopropylamine | 684 | N/A | 2500 | N/A | N/A |
| 2-diméthylaminoéthanol | 2000 | 1100 | 1641 | 3 | N/A |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | 2500 | 2500 | N/A | N/A | N/A |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 1020 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| 2-butoxyéthanol | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| acétone | Yeux - Faiblement irritant | Humain | - | 186300 ppm | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 10 uL | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 20 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 395 mg | - |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|---|------------------|---------------------------------|--------------------|
| 2-diméthylaminoéthanol | Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant | Lapin Lapin | - - | 5 uL 445 mg | - - |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant | Lapin Lapin | - - | 0.1 MI 0.5 g | - - |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Yeux - Nécrose visible Peau - Faiblement irritant Yeux - Irritant puissant | Lapin Lapin Humain Mammifère - espèces non précisées | - - - - | 1 minutes 48 heures 5 % - | 21 jours - - |

Sensibilisation

| Nom du produit/composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---------------------------------------|-------------------|---------|---------------|
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | peau | Souris | Sensibilisant |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | peau | cobaye | Sensibilisant |

Mutagénicité**Cancérogénicité****Toxicité pour la reproduction****Tératogénicité****Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| acétone | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| N,N-diméthylisopropylamine | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| 2-diméthylaminoéthanol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|------------|
| 2-butoxyéthanol | Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| acétone | Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina | 96 heures |
| N,N-diméthylisopropylamine | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce | Poisson - Poecilia reticulata | 96 heures |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae | 21 jours |
| | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 21 jours |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | CE50 5.38 mg/l | Algues - Skeletonema costatum | 72 heures |
| | CE50 38.4 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | CL50 31.6 mg/l | Poisson - Leucidus idus | 96 heures |
| | Chronique NOEC 1.73 mg/l | Daphnie | 21 jours |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aiguë CE50 15 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 91 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CL50 42 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Aiguë NOEC 1.8 mg/l | Algues | 72 heures |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aiguë CE50 0.11 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 97 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia | 48 heures |
| | Aiguë CL50 167 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.0403 mg/l | Algues | 72 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-------------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | - | 70 % - Facilement - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | - | - | Non facilement |
| N,N-diméthylisopropylamine | - | - | Facilement |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | 0.004 | - | faible |
| 2-butoxyéthanol | 0.81 | - | faible |
| 2-amino-2-méthylpropanol | -0.63 | 320 | faible |
| acétone | -0.23 | - | faible |
| 2-diméthylaminoéthanol | -0.55 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|------------------|--------------------------------|--|
| CEPE Guidelines | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------|--|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | 9003 | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (2-méthoxyméthylethoxy) propanol, 2-butoxyéthanol) | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | 9 | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |

Autres informations

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.
conformément aux instruments IMO

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|
| Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 | : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | RG 84 |
| | 2-butoxyéthanol | RG 84 |
| | acétone | RG 84 |
| | N,N-diméthylisopropylamine | RG 49, RG 49bis |
| | 2-diméthylaminoéthanol | RG 49, RG 49bis |

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--------------------|-------------------|
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 3 Mars 2022

Date d'édition/ Date de révision : 3 Mars 2022

Date de la précédente édition : 11 Janvier 2022

Version : 7

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.